



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
SOUS-PRÉFECTURE DE PRADES

Dossier suivi par :

Mme Anne Marie GERMAIN

☎ : 04.68.05.39.32

☎ : 04.68.96.29.35

Mél :

anne-marie.germain@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Référence :

ap extension competences si.doc

Prades, le 19 mai 2006

ARRETE PREFECTORAL N° 53/2006
portant extension des compétences du SIVM de la région
de Mont Louis

Le Préfet des Pyrénées Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants ;

VU le décret du 7 janvier 2002 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Michel POSSY BERRY QUENUM en qualité de Sous-Préfet de Prades ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1932/04 du 24 mai 2004 modifié accordant délégation de signature à Monsieur Michel POSSY BERRY QUENUM, Sous Préfet de Prades ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 1972 modifié portant création du syndicat intercommunal à vocations multiples de la région de Mont Louis ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le comité syndical et les communes membres se prononcent favorablement sur l'extension des compétences exercées par le SIVM à la réalisation de prestations de service pour des communes non membres pour l'accueil des enfants à la crèche ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet de PRADES,

0103

Adresse Postale : 177, avenue du Général de Gaulle - B.P. 95 - 66501 PRADES CÉDEX

Téléphone :

☎ Standard **04.68.05.39.39**
☎ Télécopie **04.68.96.29.35**

Renseignements :

☎ MINITEL **3615 AVS 66** (1 01 FF/mn soit 0,15 €/mn)
☎ SERVEUR VOCAL **04.68.51.66.67**

ARRETE :

Article 1er : est autorisée l'extension des compétences exercées par le SIVM de la Région de Mont Louis à la réalisation de prestations de service pour des communes non membres pour l'accueil des enfants à la crèche.

Article 2 : un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Sous-Préfet de PRADES, Monsieur le Président du SIVM de la région de Mont Louis, Madame et Messieurs les Maires des communes membres et Monsieur le Trésorier du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PRADES, le 19 mai 2006
LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
LE SOUS PRÉFET DE PRADES
Michel POSSY BERRY QUENUM

POUR AMPLIATION
Pour le Sous-Préfet et par délégation
L'Attachée, Secrétaire Générale


Bernadette COMBAUT

0104

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
SOUS-PRÉFECTURE DE PRADES

Dossier suivi par :
Mme Anne Marie GERMAIN
☎ : 04.68.05.39.32
☎ : 04.68.96.29.35
Mél :
anne-marie.germain@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
Référence :
ap extension competences si.doc

Prades, le 30 mai 2006

ARRETE PREFECTORAL N° 55/2006
portant extension des compétences du SITOM de
Cerdagne occidentale

Le Préfet des Pyrénées Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants ;

VU le décret du 7 janvier 2002 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Michel POSSY BERRY QUENUM en qualité de Sous-Préfet de Prades ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1932/04 du 24 mai 2004 modifié accordant délégation de signature à Monsieur Michel POSSY BERRY QUENUM, Sous Préfet de Prades ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 1966 modifié portant création du SITOM de Cerdagne occidentale ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le comité syndical et les communes membres se prononcent favorablement sur l'extension des compétences exercées par le SIVM à la réalisation de prestations de service pour des communes non membres pour l'usage de la déchetterie ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet de PRADES,

0105

Adresse Postale : 177, avenue du Général de Gaulle - B.P. 95 - 66501 PRADES CÉDEX

Téléphone :
⇒ Standard 04.68.05.39.39
⇒ Télécopie 04.68.96.29.35

Renseignements :
⇒ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/mn soit 0,15 €/mn)
⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

ARRETE :

Article 1er : est autorisée l'extension des compétences exercées par le SITOM de Cerdagne occidentale à la réalisation de prestations de service pour des communes non membres pour l'usage de la déchetterie.

Article 2 : un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Sous-Préfet de PRADES, Monsieur le Président du SITOM de Cerdagne occidentale, Madame et Messieurs les Maires des communes membres et Monsieur le Trésorier du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PRADES, le 30 mai 2006

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation

LE SOUS PRÉFET DE PRADES

Michel POSSY BERRY QUENUM

POUR AMPLIATION

Pour le Sous-Préfet et par délégation

L'Attachée, Secrétaire Générale



Bernadette COMBAUT

0106

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
SOUS-PRÉFECTURE DE PRADES

Dossier suivi par :
Mme Anne Marie GERMAIN

☎ : 04.68.05.39.32

☎ : 04.68.96.29.35

Mél :

anne-marie.germain@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Référence :

ap modif statuts.doc

Prades, le 31 mai 2006

ARRETE PREFECTORAL N° 57/2006 PORTANT
MODIFICATION DES COMPETENCES
DU SIST DE FONT ROMEU

Le Préfet des Pyrénées Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants ;

VU le décret du 7 janvier 2002 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Michel POSSY BERRY QUENUM en qualité de Sous-Préfet de Prades ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1932/04 du 24 mai 2004 modifié accordant délégation de signature à Monsieur Michel POSSY BERRY QUENUM, Sous Préfet de Prades ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1975 modifié portant création du SIST de Font Romeu ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le comité syndical et les communes membres se prononcent favorablement sur la modification des statuts du syndicat ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet de PRADES,

0107

Adresse Postale : 177, avenue du Général de Gaulle - B.P. 95 - 66501 PRADES CÉDEX

Téléphone :

⇒ Standard 04.68.05.39.39

⇒ Télécopie 04.68.96.29.35

Renseignements :

⇒ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/mn soit 0,15 €/mn)

⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

ARRETE :

Article 1er : est autorisée la modification des statuts du SIST de Font Romeu ; les statuts antérieurement en vigueur sont abrogés et remplacés par les statuts annexés au présent arrêté.

Article 2 : un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Sous-Préfet de PRADES, Madame la Présidente du SIST de Font Romeu, Madame et Messieurs les Maires des communes membres et Monsieur le Trésorier du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PRADES, le 31 mai 2006
LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
LE SOUS PRÉFET DE PRADES
Michel POSSY BERRY QUENUM

POUR AMPLIATION
Pour le Sous-Préfet et par délégation
L'Attachée, Secrétaire Générale



Bernadette COMBAUT

0108

STATUTS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE

DE FONT ROMEU

ARTICLE 1^{ER} : En application des articles L5210-1, L 5211-1 et suivant, L 5212 et suivant du C.G.C.T., il est formé entre les communes de : FONT-ROMEU – BOLQUERE – LA CABANASSE – EGAT – LA LLAGONNE – MONT-LOUIS – SAINT PIERRE DELS FORCATS – TARGASONNE – PLANES – SAUTO-

Un Syndicat de communes à vocation spécialisée qui prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal Scolaire de Font-Romeu ».

ARTICLE 2 : Ce syndicat a pour objet :

- 1 – Restaurants scolaires de Font-Romeu Odeillo Via et Egat pour les dépenses de fonctionnement ainsi que les acquisitions de matériel
- 2 – Création et exploitation d'équipements sportifs, socio-éducatifs, scolaire et post-urbains.

ARTICLE 3 : Les communes citées à l'article 1 ci-dessus adhèrent au syndicat pour les compétences figurant à l'article 2 du présent arrêté selon le tableau suivant :

COMPETENCES	1	2 (*)
Communes		
FONT ROMEU ODEILLO VIA	OUI	OUI
TARGASONNE	OUI	OUI
LA CABANASSE	OUI	OUI
LA LLAGONNE	OUI	OUI
ST PIERRE DELS FORCATS	OUI	OUI
BOLQUERE		OUI
EGAT	OUI	OUI
MONT LOUIS	OUI	OUI
SAUTO	OUI	OUI
PLANES	OUI	OUI

1 – Centre de sports en montagne :

SUPERBOLQUERE – LE PUIGMAL – LE PLA DEL MIR

2 – Centre de sports de voile :

ST CYPRIEN – VILLENEUVE DE LA RAHO – CANET – BANYULS SUR MER –
ST LAURENT DE LA SALANQUE – VINCA – Canoë kayak à EUS

3 – Centre de sports équestres :

ST CYPRIEN – VERNET LES BAINS – CAUDIES DE FENOUILLEDES

4 – Colonies de vacances :

CORSAVY – LE BARCARES – BELVIS

SUSCRIPTION
2010/2011

ARTICLE 4 : Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Font-Romeu.

ARTICLE 5 : Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : La contribution des communes associées aux dépenses du Syndicat est déterminée :

- Au prorata de la population pour l'ensemble des services désignés à l'article 2, suivant une contribution par tête d'habitant définie à l'échelon départemental.

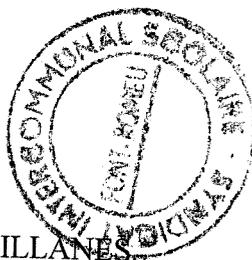
ARTICLE 7 : Le Syndicat est administré par un Comité composé de deux délégués élus par chaque commune associée. Le bureau, élu par le Comité de gestion au scrutin secret à la majorité absolue, sera composé d'un président, d'un ou deux vice-présidents et un secrétaire.

ARTICLE 8 : Les présents statuts sont à annexer aux délibérations des Assemblées locales décidant de la refonte des statuts du Syndicat.

Vu pour être annexé à la délibération du 14 décembre 2005.

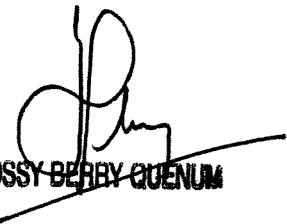
La Présidente,


Marita MARQUILLANES



Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

PRADES, le ~~31~~ **31** MAI 2006
Le Sous-Préfet,


Michel POSSY-BERRY-QUENUM